

# CSG 2024 sur les pensions de retraite.

La CSG (Contribution Sociale Généralisée) fut mise en place sous le gouvernement ROCARD en 1991 avec un taux d'imposition de 1,1%. Elle avait pour but d'élargir l'assiette du financement de la protection sociale. Depuis plusieurs hausses sont intervenues, 1993, 1997, 1998, 2015 et 2018, date à laquelle le taux est passé à 8,30% pour les retraités et à 9,20% pour les actifs.

Fiscalement 5,9% est déductible pour les retraités taxés à 8.30%.

Il s'agit en fait d'un impôt qui a rapporté en 2022, 142 Milliards d'euros, plus que la TVA 102 Mds€ et l'Impôt sur le Revenu (IR) 91 Mds€.

Son assiette de cotisations couvre :

- Les revenus d'activité (salaires, primes et indemnités diverses, ...).
- Les revenus de remplacement (pensions de retraite et diverses allocations, ...).
- Les revenus du patrimoine (revenus fonciers, rentes viagères, ...).
- Les revenus de placement (revenus mobiliers, plus-values immobilières, ...).
- Les sommes engagées ou redistribuées par les jeux.

La CSG prélevée sur les retraites représente 16% du montant global, contre 71% sur les revenus d'activité. Notons que 25% des retraités sont exonérés de la CSG et que 41% sont assujettis au taux plein de 8,30%.

Ces ressources sont affectées à la branche de la Sécurité Sociale mais servent également à financer les prestations familiales, le FSV (Fond de Solidarité Vieillesse) et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Les taux de CSG applicables aux pensions de retraite dépendent du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du foyer pour l'année n-2. Les seuils applicables sont revalorisés chaque année conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, constatée sur l'avant dernière année.

<b>Taux de prélèvement CSG, CRDS, CASA en 2024 applicables aux pensions de retraites en France Métropolitaine,</b>				
	<b>Taux nul</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux médian</b>	<b>Taux plein</b>
<b>CSG</b>	<b>0%</b>	<b>3,80%</b>	<b>6,60%</b>	<b>8,30%</b>
<b>CRDS</b>	<b>0%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,50%</b>
<b>CASA</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,30%</b>
<b>Quotient Familial</b>	<b>RFR inférieur à :</b>	<b>RFR entre :</b>	<b>RFR entre :</b>	<b>RFR supérieur à :</b>
<b>1 part</b>	<b>12 230 €</b>	<b>12 231 et 15 988 €</b>	<b>15 989 et 24 812 €</b>	<b>24 812 €</b>
<b>1,5 part</b>	<b>15 495 €</b>	<b>15 496 et 20 257 €</b>	<b>20 258 et 31 435 €</b>	<b>31 435 €</b>
<b>2 parts</b>	<b>18 760 €</b>	<b>18 761 et 24 525 €</b>	<b>24 526 et 38 059 €</b>	<b>38 059 €</b>
<b>par demi-part supplémentaire</b>	<b>3 265 €</b>	<b>4 269 €</b>	<b>6 623 €</b>	<b>6 623 €</b>

Le 6 décembre 2023. Jacques BIGOT Membre de la commission sociale AGEA Senior.